



# Qui peut m'informer sur ma situation pour la retraite ?

 27/09/2019

**N'importe laquelle des caisses de retraite dont vous avez dépendu.** À partir de 45 ans, vous pouvez également demander à celle-ci un entretien d'information, pour savoir où vous en êtes de vos droits, l'âge auquel vous pourrez partir à la retraite, etc.

La réforme des retraites de 2003 a mis en place **un droit à l'information sur la retraite**. Toute personne peut demander à connaître sa situation vis-à-vis de la retraite. Ce droit vous permet d'avoir accès à tout moment à votre situation vis-à-vis des différents régimes de retraite auxquels vous cotisez ou avez cotisé.

Concrètement, le droit à l'information sur la retraite signifie que **les différentes caisses de retraite s'arrangent entre elles pour réunir l'ensemble des informations vous concernant**, quel que soit votre parcours et le nombre de régimes dont vous avez dépendu.

## Est-ce que les caisses m'informent spontanément sur ma retraite ?

[Le Relevé de situation individuelle \(RIS\)](#) est un document que vous recevez automatiquement tous les 5 ans à partir de 35 ans jusqu'à 50 ans. Vous pouvez également le demander à tout moment à l'une des caisses de retraite à laquelle vous avez cotisé.

Le RIS reprend les droits acquis dans tous vos régimes de retraite, de base et complémentaire. Ce document vous permet donc d'avoir le détail à la fois de vos trimestres (régimes de base) et de vos points (régimes complémentaires) accumulés.

## Comment savoir combien je vais gagner au moment de ma

# retraite ?

[L'Estimation indicative globale \(EIG\)](#) que vous recevrez tous les 5 ans à partir de 55 ans et réactualisée jusqu'à votre départ effectif à la retraite, vous permet d'évaluer votre future pension. D'ici là, vous pouvez toujours faire des [simulations](#) sur notre site La retraite en clair et déterminer, en fonction de votre situation, l'âge auquel vous pourrez prendre votre retraite et le montant de la pension à laquelle vous pourrez prétendre.



## Et si ces informations sont fausses ?

Le fait que les caisses de retraite recueillent des informations sur vous ne signifie pas pour autant qu'il faille vous débarrasser de vos bulletins de paie, attestations chômage, etc.

En effet, il peut toujours y avoir des erreurs sur le relevé de situation individuelle et donc sur le calcul que font les caisses de retraite sur votre pension. Vous pouvez heureusement toujours faire rectifier votre situation, mais à condition de fournir les justificatifs nécessaires à vos caisses de retraite.

En savoir plus sur [la manière de rectifier les informations dont disposent les caisses de retraite sur votre situation](#)